

**DATE DE CONVOCATION :** L'an deux mille vingt-deux, le 13 janvier, à 17 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

**5 janvier 2022**

**DATE D’AFFICHAGE :** ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel CHEVALIER - Willy GABRIEL - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

**5 janvier 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA

**EN EXERCICE : 27** (pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Michel CHEVALIER) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Yannick PAQUE) - Sylvie DESCHAMPS (pouvoir Michel Chevalier) - Jean-Luc PETIT (pouvoir Yannick PAQUE) - Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Kenan SOLMAZ) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN)- Geneviève TABARET (pouvoir Jérémie VIAL) - Hélène TALARCZYK (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) - Ilyes TELALI (pouvoir Kenan SOLMAZ)

**PRÉSENTS : 9**

**PROCURATION : 11**

**VOTANTS : 20**

**POUR : 20**

**ABSTENTION : 0** ABSENT(S) : Mesdames et Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Valérie PELLETIER - Maria-Dolorès THUDEROZ

**CONTRE : 0**

**N° 2022-01**

Mme Béatrice MOULIN-MARTIN a été élu secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Cession de la parcelle cadastrée AM 56

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-57 du 16 décembre 2021,

Considérant que la Ville de Beaurepaire est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM56 située sur le domaine privé de la commune ;

Considérant l'arrêté n° PC.038.034.20.10021 en date du 12 février 2021 par lequel la Ville a accordé à la société SMB un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage, d'une surface plancher de 860m<sup>2</sup> sur un terrain sis 60, 62, 64 avenue Jean Jaurès cadastré AM 103, 179 et 54 ;

Considérant le recours contentieux contre ledit arrêté devant le Tribunal administratif de Grenoble en date du 5 août 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville et des parties de trouver un règlement à l'amiable de ce contentieux via un protocole transactionnel ;

Considérant l'estimation du service des domaines au prix de 15 €/m<sup>2</sup> pour la zone UC et 1 €/m<sup>2</sup> pour la zone Nh ;

Considérant les promesses de vente et le projet de protocole transactionnel annexés ;

Considérant l'erreur des documents approuvés par la délibération n°2021-57 ;

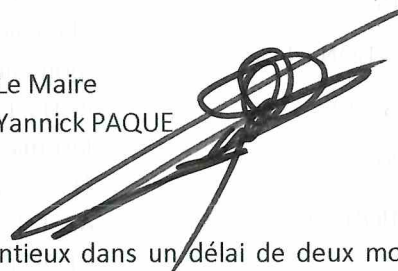
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Abroge la délibération n°2021-57 du 16 décembre 2021.
- Autorise la vente des parcelles AM 209 et AM 210 au bénéfice de M. Emmanuel GRANGE, au prix de 5 580€ (terrain) et 990€ (frais de géomètre).

- Autorise la vente de la parcelle AM 208 au bénéfice de la société SMB au prix de 5 565€ (terrain) et 990€ (frais de géomètre).
- Approuve les termes des projets de promesses de vente annexés à la présente.
- Approuve les termes du protocole transactionnel ci-joint.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.